



MAIRIE
DE
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
42630

Tél. 04 74 64 06 18

Fax 04 74 64 13 25

mairie-stvictor.rhins@laposte.net

ARRETE MUNICIPAL

Aliénation de chemins ruraux ou parties de chemins ruraux

Classement d'un chemin à acquérie

Echange avec des propriétaires

ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de SAINT VICTOR SUR RHINS,

VU le Code rural et notamment ses articles L.161-10, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT VICTOR SUR RHINS en date du 3 juillet 2018, lançant la procédure d'aliénation de chemins ruraux ou parties de chemins ruraux situés « impasse de l'étang », « chemin du Moulin du Vierre », impasse du Chatelard », « rue du Moulin Blanc », « chemin des Martines », en vue de leur cession à des riverains, le classement d'un chemin à acquérir « impasse des quatre vents » et la procédure d'échange avec des propriétaires jouxtant le parc du Rhins et l'espace vert en bordure du Rhins pour améliorer la configuration de ce tènement communal et ouvrir un chemin piéton le long du Rhins ;

VU le dossier dressé pour l'exécution du projet ci-dessus mentionné,

ARRETE :

Article 1 : Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015.

En conséquence, le dossier correspondant sera déposé pendant quinze jours à la Mairie de la commune, **du 24 septembre 2018 au 08 octobre 2018 à 11h30 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h), pour que les habitants qui le souhaitent puissent en prendre connaissance et le cas échéant, formuler leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et par **apôché par le commissaire-enquêteur**, spécialement ouvert pour cet objet.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042114202535-20180820-20082018_A06130

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 27/08/2018

Article 2 : M. LAURENT Noël, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il tiendra pour les besoins de l'enquête une permanence en mairie de SAINT VICTOR SUR RHINS le 24 septembre 2018 de 9h à 11h30 et le lundi 08 octobre 2018 de 9h à 11h30.

Article 3 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, visé et signé chacune des pièces du dossier soumis à l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des pièces annexées au Maire avec son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également affiché en Mairie et déposé sur le site www.stvictorsurrhins.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT VICTOR SUR RHINS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de ROANNE
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à SAINT VICTOR SUR RHINS, le 20 août 2018

Le Maire,

Daniel BEZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202939-20180820-20082018_A001-AF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2018